

29.2 - DES CAS SPÉCIAUX DU DOMICILE LÉGAL

Le conseil d'administration régional ou le comité provincial des règlements, selon le cas, a le pouvoir décisionnel dans tous les cas spéciaux du domicile légal (divorce, tutelle, séparation non légale, etc.).

Révision #1

Créé 2 mars 2023 16:56:07 par Igoulart

Mis à jour 2 mars 2023 16:56:17 par Igoulart